

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 MARS 2015**

L'an deux mil quinze, le **17 mars** à **20 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Cliousclat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Cliousclat, sous la présidence de M. Bertrand DELALLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le **12 mars**

Présents : M. Bertrand DELALLE, Maire, Mme Isabelle PICCHI, Mme Jessica LABANNE, Adjointes - M. Gilbert CHAREYRON, M. Lionel GRANJON, Mme Lore HUSSON, M. Christian PERRIER, M. Julien POUX, Conseillers Délégués - Mme Corinne BOREL, M. Gérald BRUN, Mme Annick HERVE & M. Rémy VINUESA, Conseillers

Excusés : M. Jean-Patrice MISPREUVE qui a donné procuration à M. Lionel GRANJON, M. Quentin MONTEUX qui a donné procuration à M. Julien POUX, M. Philippe ARCHIMBAUD qui a donné procuration à M. Gilbert CHAREYRON.

Absents : /

Secrétaire de Séance : **Mme Jessica LABANNE**

Début de séance à **20 h 12**

I -	Approbation des comptes rendus précédents.....	2
II -	Instruction des autorisations d'urbanisme ; approbation des conventions d'utilisation du Service commun en urbanisme.....	2
III -	Mutualisation.....	4
IV -	Approbation des nouveaux statuts du SID au 1 ^{er} janvier 2015.....	5
V -	Approbation des nouveaux statuts du SISP.....	9
VI -	Demande de mise à disposition de personnel.....	9
VII -	Attribution du marché cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la poterie 11	
VIII -	Autorisation du Maire pour embaucher une secrétaire de Mairie de remplacement.....	11
IX -	CALD Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).....	12
X -	Taxe de séjour.....	12
XI -	Questions diverses.....	12
XI-1 -	Rappel que la commémoration du 19 mars aura lieu au monument aux morts à 17 h 30, puis à Loriol à 18 h 30 suivie d'une verre de l'amitié.....	12
XI-2 -	Tenue des bureaux de vote pour les élections départementales des 22 et 29 mars.....	12
XI-3 -	Festivités programmées.....	13
XI-4 -	Théâtre du Bisse.....	13

I - Approbation des comptes rendus précédents

Les comptes rendus des Conseils Municipaux des 8 décembre 2014 et 27 janvier 2015 sont approuvés à l'unanimité.

II - Instruction des autorisations d'urbanisme ; approbation des conventions d'utilisation du Service commun en urbanisme

Préambule :

Depuis 2007, date de la réforme des Autorisations du Droit des Sols (ADS), l'Etat a réduit progressivement la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires.

Par plusieurs courriers successifs depuis 2011, sur l'organisation des ADS, Le Préfet a incité les collectivités à reprendre l'instruction des actes d'urbanismes et a suggéré d'engager une réflexion sur les possibilités de mutualisation avec l'intercommunalité.

En 2013, le Préfet informe les communes de Livron et Loriol de la fin de l'instruction des autorisations d'urbanisme au 1er avril 2013.

En 2014, la loi ALUR met fin à la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus

Le 4 novembre 2014, Le Préfet, informe le Président de la CCVD et les maires des communes de son territoire, de l'arrêt de l'instruction par les services de l'Etat au 31 mars 2015.

Dans ce contexte,

En application de la Loi ALUR du 24 mars 2014 (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) et notamment des articles L.422-1 à L.422-8 du code de l'urbanisme, définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes et supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus.

En application de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires, dont un groupement de collectivités

Vu la délibération du Conseil Communautaire de La CCVD du 13 Décembre 2012 approuvant la création d'un service commun en urbanisme, afin d'apporter à toutes les communes qui en font la demande, le conseil, l'accompagnement et l'assistance dont elles expriment le besoin.

Il est proposé au conseil municipal de :

- signer la convention d'utilisation du service commun en urbanisme, présenté en séance (cf Annexe1)
- confier à la CCVD, à compter du 1er avril 2015, l'instruction des Autorisations suivantes:
 - Certificat d'urbanisme d'information (Cua)
 - Certificat d'urbanisme opérationnel (Cub)
 - Déclaration Préalable (DP)
 - Permis d'Aménager (PA)
 - Permis de Démolir (PD)
 - Permis de Construire (PC)
 - Autorisation de Travaux (AT)

- Confier à la CCVD, à compter du 1er avril 2015 le Contrôle de la conformité des travaux (récolement) pour les actes suivants:
 - Déclaration Préalable (DP)
 - Permis d'Aménager (PA)
 - Permis de Construire (PC)
 - Autorisation de Travaux (AT)

D'une part, il est précisé que la convention d'utilisation du service prévoit une période expérimentale du 1er avril 2015 au 31 décembre 2015 et que les principes du service instructeur intercommunal sont les suivants :

- Le maire reste l'autorité compétente et signataire,
- La mairie demeure le « guichet » unique d'accueil des usagers pour la réception des demandes et le dépôt des dossiers,
- La commune reste libre de conserver l'instruction de certains actes
- Le service assure l'instruction réglementaire des actes qui lui sont confiés, de l'examen de leur recevabilité à la préparation de la décision (rédaction de l'avis).
- Le service instructeur peut assurer, à la demande des communes, le contrôle de la conformité des travaux (récolement)
- La prestation apportée par le service fait l'objet d'une compensation financière :
 - Certificat Urbanisme : 21,84 €
 - Déclaration préalable : 65,52 €
 - Permis de Construire : 87,36 €
 - Permis d'aménager : 119,42 €
 - Autorisation de travaux : 145 €
 - Dossiers complexes avec déplacement : 145 €
 - Contrôle de conformité : 47 €
 - Ces coûts sont figés pendant la période expérimentale, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

D'autre part, il est précisé que le service commun en urbanisme, permet aux communes et à la CCVD de mettre en commun des moyens existants et/ou nouveaux.

La convention des communes contributrices, jointe en annexe 2, validée par le Conseil Communautaire du 27 Février 2013, a été signée, dans un premier temps, entre la Communauté de communes du Val de Drôme, la commune de Loriol et la Commune de Livron.

Elle va maintenant être ouverte aux communes d'Allex, Grâne et Montoisson qui souhaitent également mettre du personnel à disposition du service commun en urbanisme.

Dans l'attente de la mise en place du schéma de mutualisation, il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer la convention des communes contributrices, jointe en annexe 2, avec la CCVD et les communes d'Allex, Grâne, Livron, Loriol et Montoisson.

Il est précisé que toute commune peut à tout moment s'associer à cette convention, afin de mettre du personnel à disposition du service commun en urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 13 voix pour et 2 abstentions (Lore HUSSON et Gérald BRUN) :

- d'approuver l'exposé du Maire,
- d'approuver la Convention d'utilisation du service commun en urbanisme (annexe 1)
- d'autoriser le maire à signer la convention d'utilisation du service commun en urbanisme
- de confier à la CCVD, à compter du 1er avril 2015, l'instruction des Autorisations suivantes:

- de confier à la CCVD, à compter du 1er avril 2015 le Contrôle de la conformité des travaux (récolement) pour les actes suivants :
 - Permis de Construire,
 - Permis d'aménager,
 - Autorisation de travaux,
- d'autoriser le Maire à signer la convention des communes contributrices avec la CCVD et les communes d'Alex, Grâne, Livron, Loriol et Montoisson (annexe 2),
- Mettre à disposition du service commun un agent pour une durée de ...heure par semaine, à compter du 1 er avril 2015.

III - Mutualisation

Objet : approbation du projet de schéma de mutualisation des services

Le Maire rappelle le contexte général. Le conseil communautaire du 16 décembre 2014 a présenté le projet de schéma de mutualisation de services du Val de Drôme. Ce document de planification de la mutualisation durant le mandat a été rendu obligatoire par la loi RCT du 16 décembre 2010 et inscrit dans le code général des collectivités territoriales (art L5211-39-1).

Projet de Schéma de Mutualisation

Le Maire rappelle aussi que la loi MAPAM du 27 janvier 2014 a créé un coefficient de mutualisation. Ce coefficient aura une incidence financière sur les dotations globales de fonctionnement versées aux communautés de communes et aux communes dès 2016.

Dans un contexte de recherche d'économies, la mutualisation est un ensemble d'outils juridiques qui permettent aux collectivités de partager des moyens et d'assurer une bonne organisation des services :

- transfert de compétences,
- mise à disposition de personnel,
- mise à disposition de services,
- création de services communs,
- partage de biens,
- groupement de commandes,
- prestations de services
- ...

La communauté de communes du Val de Drôme a développé la mutualisation dès 2008 afin de soutenir les communes dans l'exercice de leurs compétences avec la création d'un secrétariat de mairie itinérant puis de services techniques mutualisés, de formation etc.

Les communes du Val de Drôme ont une longue pratique de la coopération en partageant des emplois et des services (regroupements pédagogiques, écoles de musique, ...).

La mutualisation est un instrument pour répondre aux objectifs du projet de territoire du Val de Drôme par :

- la solidarité territoriale : en consolidant les services mutuels du binôme communes-communauté de communes face à une situation de crise économique et de baisses des ressources financières (dotations),
- des services à la population : en permettant de maintenir des services de qualité et de répondre à de nouveaux services,
- l'emploi : en faisant bénéficier les collectivités d'emplois qualifiés avec une répartition du travail sur tout le territoire (ce qui n'est pas possible de façon isolée),
- des changements de pratiques : en mettant en œuvre des pratiques collaboratives et en créant des mises en réseau des professionnels et des activités (entre les personnels des différentes collectivités, entre les métiers).

Le rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la CCVD et ceux des communes-membres a été envoyé à tous les conseils municipaux de la CCVD. Ce rapport contient le projet de schéma de mutualisation. Les communes doivent donner leur avis dans un délai de 3 mois à réception du document.

Le Conseil Communautaire approuvera ensuite le schéma après étude des modifications éventuelles proposées par les communes.

Le schéma de mutualisation présente pour le mandat les actions de mutualisations mises en place, les actions qui sont expérimentées, étudiées ou débattues à partir des besoins exprimés par les élus.

Chaque année, le Président de la CCVD présentera l'état d'avancement du schéma lors du débat d'orientations budgétaires ou lors du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- de donner un avis favorable au rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la CCVD et ceux des communes-membres
- de proposer les modifications ou ajouts d'actions suivantes :
 - sous réserve de délibération du Conseil Municipal pour chaque mutualisation,
- d'autoriser le Maire à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

IV - Approbation des nouveaux statuts du SID au 1^{er} janvier 2015

Le Comité Syndical du SID a adopté, le 28 octobre 2014 à 14 h, après une nouvelle convocation du fait que le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du 21 octobre 2014, les nouveaux statuts, ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2015 et demande à chacune des 125 communes adhérentes de l'approuver également.

SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS

STATUTS

Par Arrêté Préfectoral du 27 mai 2013, il a été créé un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) le Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D.). Le présent document a pour objet de modifier les statuts de ce Syndicat. Les présents statuts se substituent aux statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois établis par l'Arrêté Inter-préfectoral n° 2013147-0051 du 27/05/2013 des préfectures de l'Isère et de la Drôme.

Chapitre 1 : Dispositions générales

Il est formé un Syndicat Intercommunal qui prend la dénomination suivante: Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.O.).

Le périmètre du Syndicat d'Irrigation Drômois couvre l'ensemble du département de la Drôme, il peut s'étendre aux communes des départements voisins dans la mesure où il y a mixité de bassins versants.

Article n° 1 : Dénomination

Il est formé un Syndicat Intercommunal qui prend la dénomination suivante: Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D.).

Le périmètre du Syndicat d'Irrigation Drômois couvre l'ensemble du département de la Drôme, il peut s'étendre aux communes des départements voisins dans la mesure où il y a mixité de bassins versants.

Article n° 2 : Constitution

Les communes membres au 1^{er} janvier 2014 sont : Albon, Alixan, Allan, Alex, Andancette, Anneyron, Barcelonne, Beaumont-lès-Valence, Beaugregard-Baret, Beausemblant, Besayes, Bonlieu-sur-Roubion, Bougé-Chambalud, Bourg-de-Péage, Bourg-lès-Valence, Chabeuil, Chabrillan, Chantemerle-les-Blés, Charols, Charpey, Chateaudouble, Châteauneuf-de-Galaure, Châteauneuf-du-Rhône, Châteauneuf-sur-Isère, Chatillon-Saint-Jean, Chatuzange-le-Goubet, Clansayes, Claveyson, Cléon d'Andran, Cliousclat, Condillac, Crest, Crozes Hermitage, Divajeu, Donzère, Erôme, Espeluche, Etoile-sur-Rhône, Eurre, Eymeux, Génissieux, Gervans, Geyssans, Grâne, Granges-lès-Beaumont, Hauterives, Hostun, Jaillans, La Bâtie-Rolland, La Baume Cornillane, La Baume d'Hostun, La Bégude de Mazenc, La Coucourde, La Garde-Adhémar, La Laupie, La Motte-de-Galaure, La Touche, Larnage, Laveyron, Les Granges-Gontardes, Les Tournettes, Livron-sur-Drôme, Loriol, Malataverne, Malissard, Manas, Marches, Marsanne, Mercuriol, Montboucher-sur-Jabron, Montéléger, Montélier, Montélimar, Montmeyran, Montoisson, Montvendre, Mours-Saint-Eusèbe, Ourches, Parnans, Peyrins, Peyrus, Pont-de-Barret, Portesen-Valdaine, Portes-lès-Valence, Puygiron, Puy-Saint-Martin, Rochefort-en-Valdalne, Romans-sur-Isère, Roynac, Saint-Bardoux, Saint-Barthélémy-de-Vals, Saint-Gervais-sur-Roubion, Saint-lattier, Saint-Marcellès-Sauzet, Saint-Marcel-lès-Valence, Saint-Martin-d'Août, Saint-Nazaire-en-Royans, Saint -Paul-lès-Romans, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Rambert-d'Albon, Saint-Restitut, Saint-Uze, Saint-Vincent-laCommanderie, Salettes, Sauzet, Savasse, Serves-sur-Rhône, Solérieux, Suze-la-Rousse, Triors, Upie, Valaurie, Valence, Vaunaveys-la-Rochette.

Les communes membres qui se rajoutent au 1^{er} janvier 2015 sont : Arthemonay, Bathernay, Bren, Charmes-sur-l'Herbasse, Chavannes, Crépol, Margès, Marsaz, Mirmande, Montchenu, Saulce-sur-Rhône, Saint-Donat-sur-l'Herbasse.

La commune de Romans"sur-Isère sort au 1^{er} janvier 2015 du périmètre du S.I.D.

Article n° 3 : Sièg

Le sièg du S.I.D. est fixé à Saint-Marcel-Iès-Valence, 500 rue des Petits Eynards. La localisation du sièg du S.I.D. pourra être modifiée sur simple décision du comité syndical.

Article n° 4 : Durée

Le S.I.D. est créé pour une durée illimitée.

Chapitre 2 : Objet et compétences

Article n° 5 : Objet et compétences

Le S.I.D. assure :

- l'exploitation des installations d'irrigation collective (canaux, retenues, barrages, stations de pompage, réseaux et autres ouvrages annexes) présentes sur le territoire des collectivités membres du S.I.D.,
- l'exploitation de centrales hydroélectriques et la production d'électricité, la gestion administrative, juridique, comptable du syndicat,
- la construction de nouveaux équipements pour l'irrigation ou la production électricité,
- des prestations de gestion administratives et/ou techniques pour le compte d'autres structures collectives ayant pour objet principal l'irrigation (collectivités, associations syndicales autorisées, associations foncières).

Chapitre 3 : Les organes du Syndicat d'Irrigation Drômois - Syndicat-régie

Article n° 6 : Constitution

En application de l'Article L2221-13 du C.G.C.T., et étant donné que le S.I.O. est constitué exclusivement en vue de l'exploitation d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC: service d'irrigation collectif), le S.I.D. est constitué sous la forme d'un « Syndicat-Régie » dans lequel l'administration du syndicat se confond avec celle de la régie.

Le 5.1.0. est une régie dotée de l'autonomie financière (Etablissement Public local Industriel et Commercial : EPIC).

Le comité du syndicat est élargi à des personnes extérieures pour exercer les attributions du conseil d'administration de la régie .

• **Territoire - comité consultatif et collège électoral**

Article n° 7 :

Les communes sont regroupées en territoires en fonction des ressources en eau et des réseaux d'irrigation les alimentant.

La composition des territoires est délibérée par le comité syndical du S.I.O. après validation par les délégués des communes concernées.

La totalité des élus des communes intègre le comité du territoire. Il est précisé que le territoire n'est pas un échelon administratif mais résulte de la volonté du 5.1.0. de donner aux territoires un rôle consultatif et relationnel avec les usagers.

Article n° 8 :

Conformément à l'article 5212-7 du c.G .C.T., chaque commune située dans le périmètre du territoire désigne 2 délégués. Dans le cas d'une commune située sur le périmètre de 2 territoires, les délégués participent aux travaux des 2 territoires.

Ces délégués élisent un responsable du territoire et un adjoint. Ces délégués élisent leurs représentants au comité syndical du S.I.D. selon les dispositions de l'article n° 10.

Article n° 9 : Compétences

Le territoire:

- recense les besoins locaux administratifs et techniques de l'irrigation collective, propose les programmes d'investissements annuels,
- assure la relation entre le S.I.D. et les usagers locaux,
- se préoccupe de toutes les questions d'irrigation collective du territoire.

• **Le comité syndical du 5.1.0.**

Article n° 10 : Constitution

Le comité syndical du S.I.D. est composé de délégués issus des territoires. Chaque territoire, quelle que soit sa surface, bénéficiera d'un délégué au comité syndical du S.I.D.

De façon à assurer une meilleure composition du comité syndical, compte-tenu de l'importance de certains territoires, il est prévu qu'au-delà de 350 ha et par tranche de 350 ha un délégué supplémentaire sera désigné par le territoire.

Quelle que soit la taille du territoire le nombre de délégués du territoire est limité à 28 délégués.

Conformément à l'article R2221-66 du C.G.C.T. Le comité syndical du S.I.D. est élargi à des personnes extérieures pour exercer les attributions du comité d'administration de la régie.

Le nombre de personnes extérieures est fixé à 6 personnes :

- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture
- 3 représentants des usagers agricoles (représentant la diversité de la profession agricole sur le département)
- 1 représentant des usagers non agricoles
- 1 représentant des communes du Royans

Ces personnes sont désignées par délibération du comité syndical du S.I.D. (composé des seuls délégués des territoires) sur proposition du président du S.I.D.

Article n° 11 : Compétences

Le comité syndical devra délibérer :

- En formation élargie (avec les personnes extérieures) chaque fois que le comité d'administration de la régie aurait eu vocation à donner un avis :
 - organisation générale des services,
 - vote du budget,
 - vote des tarifs du service,
- et toute question relative au fonctionnement de la régie, ./
- En formation restreinte (sans les personnes extérieures) chaque fois que le comité d'administration de la régie n'avait pas d'avis à donner :
 - désignation du directeur,
 - élection du président et des vice-présidents,
 - modifications des statuts du syndicat,
 - composition du comité syndical,
 - désignation des membres extérieurs,
 - ...

Le comité syndical est réuni au minimum 2 fois par an.

Article n° 12 : Composition du bureau

Le bureau est composé :

- du président,
- des vice-présidents (au maximum de 10), du responsable de chaque territoire,
- des personnes extérieures.

Le bureau recevra les délégations qui lui seront attribuées par le comité syndical.

Chapitre 6 : Le directeur de la Régie du Syndicat d'Irrigation Drômois

Le directeur est nommé par le président du syndicat. Il peut également mettre fin à ses fonctions dans les conditions prévues au C.G.C.T.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat d'élus (sénateur, député, élus européens, conseiller régional ou général, conseiller municipal dans la ou les collectivités intéressées par le S.I.D.).

Les fonctions de directeur sont également incompatibles avec celles de membre du comité syndical.

Article n° 13 : Compétences du directeur

En application des dispositions des articles R2221-22 / R2221-24 / R2222-28 du CGCT, le représentant légal de la régie est le directeur. A ce titre, il assure sous l'autorité et le contrôle du président du conseil d'administration le fonctionnement de la régie. A cet effet:

Il prend toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exécution des décisions du conseil d'administration.

Il exerce la direction de l'ensemble des services et recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires.

Il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le préfet. Il est j'ordonnateur de la régie.

Il passe en exécution des décisions du conseil d'administration tous actes, contrats et marchés. Sur délégation du conseil d'administration de la régie, il prend toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

Après autorisation du conseil d'administration, il intente au nom de la régie les actions en justice et défend la régie dans les actions intentées contre elle. Le représentant légal peut, sans autorisation préalable du conseil d'administration faire tous les actes conservatoires des droits de la régie.

Chapitre 7 : Dispositions diverses

Article n° 14 : Règlement intérieur

Le S.I.D. établira par délibération un règlement intérieur.

Article n° 15 : Incompatibilité

Conformément à l'article R2221-8 du C.G.C.T., les membres du comité syndical du S.I.D., du comité d'administration de la régie et le directeur de la régie ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt, n'occuper aucune fonction dans les entreprises ou prestataires fournisseurs du S.I.D.

Ils ne peuvent exécuter des travaux, assurer des fournitures ou prestations pour le S.I.D. ou pour toutes entreprises ayant des relations commerciales avec le S.I.O.

En cas d'infraction à ces dispositions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le comité syndical à la diligence de son président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'approuver ces nouveaux statuts du SID,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

V - Approbation des nouveaux statuts du SISPD

Vu l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de Loriol, composé des communes de Cliousclat, Grâne, Livron, Loriol et Mirmande

M, Fabien PLANET, Président, expose à l'assemblée que pour permettre le transfert de la gestion du syndicat intercommunal de la Commune de Loriol vers celle de Livron, il est nécessaire de modifier les statuts du syndicat et notamment d'adopter les propositions suivantes :

- Modification du nom du syndicat qui deviendrait ainsi le Syndicat Intercommunal 8 ;] de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Secteur de Livron/Loriol
- Transfert du siège du syndicat à la Mairie de Livron,

M. Fabien PLANET rappelle que selon les dispositions de l'article L,5211-20 du Code général des collectivités territoriales les conseils municipaux de chaque commune membre devront se prononcer sur les modifications proposées dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération par le syndicat intercommunal. Les communes n'ayant pas effectué cette formalité dans ce délai seront réputés avoir pris une décision favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'approuver ces nouveaux statuts du SISPD,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VI - Demande de mise à disposition de personnel

Le Maire rappelle que, le 13 avril prochain, la secrétaire de Mairie part en congés, puis en congés maternité, puis en congé parental. Cette information date de la dernière semaine de février.

Mirmande a proposé au Maire qui l'a proposé en Conseil au cours de la réunion de travail du mardi 10 mars, la mise à disposition de 2 secrétaires de Mairie, de sorte qu'elles travaillent chacune à mi-temps sur les 2 communes.

Cette proposition est aujourd'hui obsolète.

Le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à signer une convention pour une mise à disposition de personnel :

- avec le CDG 26,
- avec la Commune de Mirmande.

Avec le CDG 26

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 25,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités,

Considérant que le Centre de gestion demande à la collectivité une participation forfaitaire relative aux frais de gestion, à raison de 10% sur la totalité des sommes engagées,

Considérant que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de temps partiel, maladie, maternité, congé parental, congé de présence parentale ou autres citées dans l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- à des besoins spécifiques.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de recourir au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public,
- d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Avec la Commune de Mirmande

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 25,

Considérant que la Commune de Mirmande dispose de secrétaires de Mairie pouvant dpéanner pour donner un coup de main pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de la secrétaire de Mairie de Cliousclat

Considérant que la Commune de Mirmande demande à la collectivité une participation financière correspondant aux frais réels engagés,

Considérant que la collectivité doit, dans certains cas, doit faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de temps partiel, maladie, maternité, congé parental, congé de présence parentale ou autres citées dans l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- à des besoins spécifiques.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer une convention de prêt de personnel avec la Commune de Mirmande,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VII - Attribution du marché cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la poterie

Le Maire rappelle qu'un MAPA pour un contrat cadre de maîtrise d'œuvre, sans engagement de montant, a été lancé pour la réalisation d'un diagnostic et en vue de réaliser les travaux de réhabilitation des murs de la Poterie de Clionsclat.

Après réception des offres des 5 candidats retenus à l'issue de l'appel à candidature, ces derniers ont été reçus en entretien individuel de 45 minutes chacun le vendredi 27 février par la Commission Marché Publics assistée de Fabien Ramadier architecte et Clionsclatien, Michèle Frémaux du CAUE et Patrick Yiu de la CCVD.

Après analyse des offres et des entretiens, la Commission a choisi de négocier avec 3 des 5 Cabinets : Atelier CAIRN de Lyon, Etude VERAN-HERY de Lyon et Cabinet JOUVE d'Avignon.

Ces derniers ont remis une dernière offre le mercredi 11 mars à 17 heures.

La Commission s'est de nouveau réunie le même jour à 19 heures.

Au vu des critères de sélection énoncés dans la consultation (Note du Prix affectée d'un coefficient de 0,3 et Note Technique affectée d'un coefficient de 0,7) l'offre du Cabinet Jouve apparaît la mieux placée.

2 méthodes de notation des prix ont été utilisées mais ne modifient pas la position en 1^{er} du Cabinet Jouve.

Les positions de 2^{ème} et 3^{ème}, entre l'Atelier CAIRN et l'Etude VERAN-HERY, s'inversent selon la méthode utilisée pour déterminer la Note de Prix.

Ce Cabinet intègre le diagnostic le plus complet en nombre de jours.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de choisir le Cabinet Jouve comme titulaire du Marché,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VIII - Autorisation du Maire pour embaucher une secrétaire de Mairie de remplacement

A la suite des conventions de prêt de personnel avec le CDG 26, la CCVD et la Commune de Mirmande, le Maire souhaite ne pas rater une éventuelle embauche directe en CDD d'une candidature répondant aux critères recherchés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à embaucher, en CDD une ou deux secrétaires de Mairie pour le remplacement de la secrétaire en partance provisoire,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

IX - CALD Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Le CALD propose, pour les communes de moins de 1.000 habitants, d'apporter son expertise et une prestation d'accompagnement pour la réalisation des Ad'AP des ERP (Etablissements Recevant du Public) en propriété communale.

Evaluation du coût de la prestation :

Forfait de 500 €HT +

- 100 €HT / bâtiment ERP si plans fournis par la commune
- 150 €HT si plans non fournis par la commune.

Bâtiments ERP communaux ; maximum : 7 u soit $500 + 7 \times 150 = 1.550$ €HT moins ce qui a déjà été fait parmi :

- Eglise
- Maison des Associations
- Salle des Fêtes
- Temple
- Poste
- Mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil met en exergue que seule l'Eglise, et peut-être le Temple dans une moindre mesure, seraient touchés, mais susceptibles d'obtenir une dérogation.

Le Conseil décide alors de ne pas voter de délibération sur ce sujet.

X - Harmonisation de la Taxe de séjour

Demande de l'Office du Tourisme d'harmoniser la taxe de séjour sur celle de Mirmande soit :

- 0,40 € / nuitée / personne pour les hébergements jusqu'à 2*
- 0,50 € / nuitée / personne pour les hébergements de 3* & 4*

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'harmonisation de la taxe de séjour et de valider les tarifs proposés,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

XI - Questions diverses

XI-a - Rappel que la commémoration du 19 mars aura lieu au monument aux morts à 17 h 30, puis à Loriol à 18 h 30 suivie d'une verre de l'amitié.

XI-b - Tenue des bureaux de vote pour les élections départementales des 22 et 29 mars

Le 22 mars

<i>8 h / 10 h 30</i>	<i>10 h 30 / 13 h</i>	<i>13 h / 15 h 30</i>	<i>15 h 30 / 18 h</i>
Isabelle PICCHI	Jessica LABANNE	Annick HERVE	Lionel GRANJON
Philippe ARCHIMBAUD	Lore HUSSON	Jean-Patrice MISPREUVE	Rémy VINUESA
Bertrand DELALLE	Gilbert CHAREYRON	Gérald BRUN	Julien POUX

Le 29 mars

<i>8 h / 10 h 30</i>	<i>10 h 30 / 13 h</i>	<i>13 h / 15 h 30</i>	<i>15 h 30 / 18 h</i>
Jessica LABANNE	Annick HERVE	Gilbert CHAREYRON	Corinne BOREL
Lionel GRANJON	Lore HUSSON	Jean-Patrice MISPREUVE	Rémy VINUESA
Bertrand DELALLE	Isabelle PICCHI	Gérald BRUN	Julien POUX

XI-c - Festivités programmées

- Festival itinérant au cœur de l'homme
- Faire Chabrot : le 4 avril : les Yvettes à la Poterie
- Oreilles du Renard le 11 avril
- La Muse errante le 18 avril ? Pas cette année
- Concert de poche le 22 mai
- L'Art à Demeure les 16 & 17 mai + 23, 24 & 25 mai dans l'atelier de François Privat dans le village + dans l'atelier de Katia Deroubaix
- Oreilles du Renard Festival à Mirmande les 15 & 16 mai
- Les Potiers sont vernis 6 & 7 juin
- Festival BD le 20 juin
- Fête de la Musique 20 juin (Tarafe des 3 Becs + Guirlandes + Cofee Tone)
- Fête de la musique suite 21 juin Picnic
- Jazz au village le 10 juillet
- Anniversaire de l'Alandier le 11 juillet
- Appogiature qui donnerait, en lieu et place de la location de la maison des Associations, un concert un dimanche d'octobre à 17 heures.

XI-d - Théâtre du Bisse

- Demande d'utilisation de la salle des fêtes ou la Poterie + des chaises pour la tenue de manifestations (concerts, théâtre, ...)
- Le Théâtre s'occuperait de toute la logistique (éclairage, son, ...).
- Pas de billetterie, mais paiement au chapeau.
- Le Théâtre ne serait pas contre une subvention, mais pour cette année la seule subvention serait le prêt des lieux.
- Approbation de l'ensemble du Conseil

Fin de séance à **22 heures**.

Le Maire

Les Conseillers municipaux